

Annexe 3 : Plan d'action

LEADER INTERVENTION 77.05 – FEADER 2023-2027	NOM DU GAL : GAL NORD BASSE-TERRE STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE (CANBT)	
ACTION	N°1	RENFORCER L'ECONOMIE DE PROXIMITE A TRAVERS LA VALORISATION QUALITATIVE ET COHERENTE DES RESSOURCES LOCALES
	Date d’effet : signature de la convention entre le GAL NBT et la Région Guadeloupe, en tant qu’autorité de gestion régionale (AGR) du FEADER 2023/2027	
VERSION	N°1	
Description générale et logique d’intervention		
1) Thématiques		
Caractérisé par une économie présentielle et de proximité, le Nord Basse-Terre présente des atouts identifiés tels que l'entrepreneuriat en croissance et un savoir-faire artisanal reconnu qui se voient contrebalancer par des faiblesses structurelles et organisationnelles. Les enjeux majeurs résident dans la valorisation des ressources locales, la transition énergétique, l'adaptation aux attentes des consommateurs et la création d'emplois.		
2) Objectifs stratégiques		
• Favoriser une répartition équilibrée et complémentaire des entreprises sur le territoire • Structurer l’offre de service et l’accompagnement des opérateurs économiques du territoire • Soutenir l’innovation et la modernisation des entreprises pour le rayonnement de l’économie présentielle • Encourager la promotion et la valorisation des productions locales • Accompagner la transition écologique et numérique des entreprises		
3) Descriptif des actions		
Afin de répondre aux objectifs stratégiques, il convient de soutenir l’implantation, le développement et la professionnalisation des acteurs de l’économie de proximité. Aussi, il s’agit de promouvoir les produits et savoir-faire spécifique au territoire.		
4) Lien avec les autres stratégies et outils		
Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation Contrat de Relance et de Transition Ecologique Plan Climat Air Energie Territorial de la CANBT		

Modalités d'intervention

1) Types d'actions

- Investissements liés à l'implantation et au maintien d'entreprises de proximité du secteur de l'artisanat et du commerce (hors commercialisation de produits agricoles) engagées dans une logique environnementale :
 - de valorisation des ressources locales ou
 - d'innovation (*produit, process, business modèle, management*)
- Actions visant la revitalisation des centres-bourgs et la dynamisation du commerce de proximité (études, animations, mise en place d'un observatoire)
- Mise en place de la monnaie locale, complémentaire et environnementale
- Actions en faveur de la création, du développement, de la reprise des entreprises (animation mise en place de dispositifs d'accompagnement, de formations non diplômantes, études sectorielles et schémas)
- Actions en faveur de la transition écologique, énergétique ou numérique des entreprises (animations et mise en place de dispositif d'accompagnements, d'un observatoire économique, de formations non diplômantes, études sectorielles et schémas)
- Démarches et actions collectives visant la promotion et la commercialisation de savoir-faire et/ou de produits issus du terroir, labellisés, de niches ou de haute valeur ajoutée (animations, études, participation à des salons et foires nationaux, internationaux)
- Actions de benchmarking visant à connaître, comprendre et comparer le développement de secteur de production agricole labellisés, de niches ou de haute valeur ajoutée dans d'autres territoires

2) Bénéficiaires éligibles

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Etablissements publics
- Chambres consulaires
- Entreprises
- Groupements d'entreprises et coopératives
- Associations

3) Conditions d'admissibilité

L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire du Nord Basse Terre, hormis la vente, la commercialisation et la promotion qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI. La dépense doit être rattachable à l'opération.

4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

Dépenses éligibles :

Prestations d'étude, de conseil et d'ingénierie

Prestations de services :

- Logistique événementiel et moyens techniques

- Animation
- Sécurité, gardiennage et surveillance
- Traiteur
- Audio-visuel
- Transport
- Location de salle, locaux et espace
- Progiciel (Conceptualisation, formation et abonnement)

Investissements matériels¹ et équipements neufs ou d'occasion, hors matériels informatiques compte tenu des difficultés éprouvées pour justifier du rattachement à l'opération. Le matériel d'occasion est pris en charge dans les conditions énoncées par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Dépenses de personnel (salaire brut et charges patronales).

Frais de formation non diplômante et non certifiante (prestation de services d'organisme de formation, supports pédagogiques, couts des intervenants, frais de transport du formateur et des participants)

Frais de communication (conception et diffusion de supports (affiches, banderoles, oriflammes, kakemono et de communication hors *goodies*) location d'espaces publicitaires, outils numériques (site internet, application

Frais d'hébergement, de transport, et de restauration sur la base d'options de coûts simplifiés pour l'hébergement, le transport routier et la restauration. Le transport aérien est pris en compte en classe économique uniquement (cf. annexe commune aux fiches actions)

Frais d'inscription, d'exposition et de déplacement à des événements promotionnels (salons et foires) en faveur des acteurs du territoire

Construction et rénovation de biens immeubles : travaux de second œuvre (électricité, menuiserie intérieure et extérieure, plomberie, isolation thermique et phonique, revêtements intérieurs et extérieurs, carrelage, peinture, cloisons intérieures, couverture de toit)

Rénovation ou création de voiries et réseaux divers (VRD) liées à l'opération d'investissement

¹ Le principe de pérennité des opérations énoncé à l'article 65 du règlement (UE) 2021/1060 induit l'obligation du maintien des investissements dans les infrastructures ou des investissements productifs sur une durée de cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.

Acquisition de véhicule utilitaire comportant uniquement 2 places passagers (hors 4X4)

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Les taxes relatives à l'octroi de mer
- La TVA récupérable
- L'auto construction
- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures (sauf objets promotionnels)
- Les goodies et les flyers
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- Les dépenses de personnel :
 - dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
 - dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
 - dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant..

Les cessions de créance fournisseur ne seront autorisées que pour les investissements.

Coûts simplifiés :

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 du code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise (hors personnels affectés à 100% à l'opération)
- Les frais de déplacement, hébergement, restauration sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »)
- Les frais de déplacement ci-dessus n'intègrent pas ceux réalisés en train ou avion qui sont pris en charge au réel uniquement sur la base de la seconde classe

5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

Le taux d'aide publique est de 80%.

Seuil des dépenses présentées à la demande d'aide : 10 000 € HT

Plafond des dépenses présentées à la demande d'aide :

- 60 000 € HT pour les porteurs privés
- 100 000 € HT pour les porteurs publics

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

Autres collectivités, Etat et établissements publics

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

- **Stratégie régionale FEADER 2023-2027 - Guadeloupe**

Intervention 73.01 : financement de l'investissement en entreprises agricoles

Intervention 73.03 : financement de l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (hors entreprises agricoles prévues en 73.01)

- **Programme national FEAMPA 2021-2027**

Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture » : financement des activités en lien avec la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue

- **Programme opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027**

Pour les projets supérieurs à 60 000 € HT, les porteurs de projet privés sont invités à consulter le DOMO II du programme et notamment la fiche action 3 : Objectif spécifique : RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) - DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs. Exemples d'opérations financées dans le cadre du programme :

- Des aides directes aux PME dans le cadre d'un investissement matériel ou / et immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement.

8) Eléments concernant la sélection des opérations

Le GAL s'engage à lancer un appel à projet 3 mois au plus tard après la signature de la convention AGR/GAL et si le portail europac dédié aux projets LEADER est ouvert.

Dans le cas contraire, le lancement devra être effectif 1 mois maximum après l'ouverture du portail dédié.

Par la suite, les demandes d'aides sont déposées au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projets thématiques.

Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de sélection selon les critères ci-dessous et font l'objet d'une notation :

- Adéquation de l'opération à la stratégie de territoire
- Caractère novateur du produit ou du process
- Valorisation de produits et savoir-faire locaux
- Qualité du volet environnemental
- Nombre d'emplois potentiellement créés
- Pertinence ou qualité du réseau professionnel ou territorial

Les projets doivent atteindre un seuil minimum de points, fixés par le Comité de Programmation, pour pouvoir être sélectionnés. Le vote de la subvention est effectué par les membres du comité de programmation.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action :

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre d'opérations menées	15
Réalisation	Nombre d'emplois créés	10
Réalisation	Nombre de services proposés aux entreprises	10
Réalisation	Nombre de projets intégrant un aspect innovant ou expérimental	8
Réalisation	Nombres de projets intégrant un volet environnemental	15
Résultat	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	15
Résultat	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	8

10) Définitions attachées à la fiche action

Véhicule utilitaire : un véhicule utilitaire est un type de véhicule qui a pour spécificité de faciliter le transport de marchandises à des fins professionnelles.

Evènement promotionnel : foire, salon, marché, portes ouvertes, festivals

Définition communautaire de l'innovation : émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales, nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financière du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène, combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres et formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet